

Mut'Prévoir TNS

Pallier à une perte de revenus temporaire en cas d'arrêt maladie ou accident du travail

Pourquoi ?

En cas de maladie ou accident du travail, votre activité peut être interrompue et des difficultés peuvent apparaître.

Mut'Prévoir TNS vous permet de percevoir une indemnité forfaitaire temporaire pour limiter cette perte financière.

Pour qui ?

Pour toute personne exerçant une activité professionnelle.

Conditions et formalités :

Limite d'âge à l'adhésion : 64 ans.

Limite d'âge aux prestations : 65 ans.

Pour l'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail : crédit d'indemnisation de 75 jours par période de 12 mois.

Pour l'allocation journalière d'hospitalisation accidentelle : crédit d'indemnisation de 60 jours pour un même accident.

Notre garantie :

4 niveaux de prestations au choix :

- ✓ Percevoir une indemnité journalière forfaitaire.
- ✓ Percevoir une allocation journalière d'hospitalisation suite à un accident.
- ✓ Une prise en charge du 16^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt de travail (ramené au 8^{ème} jour si hospitalisation).
- ✓ Percevoir un capital en cas de décès accidentel.

À savoir

Garantie éligible à la loi Madelin.

Nos + mutuelle :

- ✓ Pas de questionnaire médical.
- ✓ Pas de délai d'attente.
- ✓ Prestations versées sans justificatif de revenus.